

Réçepissé de demande
d'autorisation

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE** pour des travaux
de tirage, **Zone d'activités des Ciments** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, stationnement
n°8.3.492/2022

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 24 octobre 2022 et pour une durée de trois mois, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, **Zone d'activités des Ciments**.

La circulation de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **EIFFAGE** (geniecivil.telecom-nord.energie@eiffage.com) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

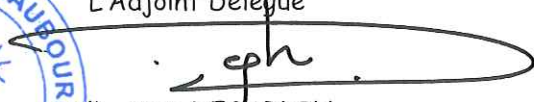
ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le vendredi 22 octobre 2022



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué


Sébastien DEGARDIN

ALD